

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2024

Délibération CA_20240610_010

Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, notamment son article 40 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 mai 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le SDIS participe aux contrats de protection sociale complémentaire « labellisés » à hauteur de 50% du montant de référence (fixé par le décret du 20 avril 2022 à 35 euros) soit 17,50 €, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2. - Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'établissement - art 6478 « Autres charges sociales ».

FLEURET Marc